



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-567

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2025-12-08-00027 - Avis d'appel à candidature
2025-ARS-ASE-PH-11-01 (34 pages)

Page 3

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-08-00027

Avis d'appel à candidature
2025-ARS-ASE-PH-11-01

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES MEDICO-SOCIAL N°2025-ARS-ASE/PH-11-01

pour la création de 10 places de SESSAD dédiées aux interventions auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap et relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance du Département de l'Aude (Est-Audois)

Autorité compétente pour l'appel à candidatures :

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel – CS 30001
34 067 MONTPELLIER Cedex 2

ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr et ARS-OC-DD11-PERS-HANDICAPEES@ars.sante.fr

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au : Vendredi 20 février 2026

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

1- Objet de l'appel à candidatures

L'Agence Régionale de Santé Occitanie compétente en vertu de l'article L313-3 b) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour délivrer l'autorisation, ouvre un appel à candidatures portant sur la création de 10 places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) ou de prestations en milieu ordinaire (PMO) par extension de capacité d'un ESMS existant dédiées aux interventions auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap et relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) du Département de l'Aude.

Cet appel à candidatures s'inscrit ainsi dans les objectifs poursuivis par la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance visant à garantir les droits des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance : droit à la santé, à l'éducation, à la sécurité affective, à l'autonomie et dans ce cadre à améliorer notamment la prise en charge du handicap en protection de l'enfance.

Elle prévoit notamment la création de dispositifs d'intervention adaptés aux problématiques croisées de protection de l'enfance et de handicap. L'objectif étant de construire une réponse adaptée en termes d'accompagnement médico-social, aux besoins spécifiques des enfants confiés à l'ASE, en lien avec les acteurs de la protection de l'enfance.

Cet engagement se concrétise notamment dans le cadre des différents contrats départementaux en prévention et protection de l'enfance pour le département de l'Aude et notamment le contrat au titre de l'année 2024 qui prévoit la création d'une nouvelle offre de SESSAD pour les enfants à double vulnérabilité. Une première offre similaire ayant été déployée en 2024 pour couvrir l'ouest Audois. Celui-ci intervient principalement sur les communes de Carcassonne, Castelnaudary et du Minervois. Cet appel à candidatures a donc pour objectif de compléter la couverture territoriale par la création de 10 places de SESSAD couvrant le territoire de l'est audois. Une articulation sera donc à rechercher entre les deux équipes pour assurer un maillage territorial.

L'autorisation sera délivrée dans le cadre de l'extension d'un ESMS existant qui portera ces nouvelles places dédiées aux enfants, adolescents et jeunes adultes qui bénéficient d'une notification MDPH et relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance du Département de l'Aude.

S'agissant d'un projet d'extension la durée de l'autorisation relative au SESSAD porteur est inchangée, cette offre dédiée sera néanmoins soumise à une évaluation spécifique compte tenu de sa finalité.

2- Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à candidatures est annexé au présent avis (**annexe 1**). Il sera téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie rubrique « Appel à projets et à candidatures » (www.occitanie.ars.sante.fr).

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS Occitanie ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr et ARS-OC-DD11-PERS-HANDICAPEES@ars.sante.fr

3- Modalités d'instruction des projets

L'étude des candidatures sera particulièrement attentive à la capacité du candidat au regard des critères prioritaires suivants :

- Son expérience dans la gestion d'une structure médico-sociale, il devra disposer au préalable d'une autorisation médico-sociale ;
- Son expérience dans l'accompagnement d'enfants/jeunes présentant des troubles sévères du comportement ;
- Son expérience avec des publics de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Sa connaissance du département et des acteurs territoriaux, qui devra être valorisée.

La décision d'autorisation du Directeur Général de l'ARS sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

Les dossiers seront analysés au regard des dispositions du cahier des charges et selon les critères prioritaires ci-dessus mentionnés. Le niveau de maturité du projet sera apprécié ainsi que le calendrier prévisionnel de mise en œuvre effective.

4- Modalités de transmission du dossier de candidature

Le dossier de candidature annexé au présent avis (**annexe 3**) sera à adresser, en une seule fois, par courriel au **plus tard pour le vendredi 20 février 2026** auprès de la délégation départementale de l'Aude (ARS-OC-DD11-PERS-HANDICAPEES@ars.sante.fr)

Il sera téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie rubrique « Appel à projets et à candidatures » (www.occitanie.ars.sante.fr) et pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS Occitanie ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr et ARS-OC-DD11-PERS-HANDICAPEES@ars.sante.fr

5- Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à candidatures

Le présent avis d'appel à candidatures et ses annexes sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie. Les pièces constitutives de l'appel à candidatures sont consultables et téléchargeables sur les sites internet de l'ARS www.occitanie.ars.sante.fr (rubrique « appels à projets et à candidatures »).

Le 8 décembre 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

**Appel à candidature n°2025-ARS-ASE/PH-01
de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

pour la création de 10 places de SESSAD dédiées aux interventions auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap et relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance du Département de l'Aude

Descriptif du projet

NATURE	Création de 10 places de SESSAD ou de prestations en milieu ordinaire (PMO) par extension de capacité d'un ESMS existant
PUBLIC	Enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle (DI) ou des troubles du spectre de l'autisme (TSA) ou des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, avec ou sans troubles associés ; bénéficiant d'une orientation vers un SESSAD ou en DITEP notifiée par la MDPH et accueillis notamment en MECS, LVA ou famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance.
TERRITOIRE	Est-Audois
CAPACITE	10 places

SOMMAIRE

I. CADRE JURIDIQUE	3
1.1 DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES	3
1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE	4
II. IDENTIFICATION DES BESOINS MEDICO-SOCIAUX	4
2.1 CONTEXTE NATIONAL	4
2.2 CONTEXTE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL	5
III. CAPACITE A FAIRE DU CANDIDAT ET EXPERIENCE DU PROMOTEUR	6
IV. CARACTERISTIQUES DU PROJET	6
4.1 PUBLIC ACCOMPAGNE	6
4.2 MISSIONS ET OBJECTIFS DU SERVICE	7
4.3 IMPLANTATION ET PERIMETRE D'INTERVENTION	8
4.4 CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT	8
4.4.1 Modalités d'ouverture	8
4.4.2 Modalités d'admission et de sortie	8
4.4.3 La durée des accompagnements	9
4.4.4 Echange de pratiques et coordination avec les dispositifs relevant de l'ASE	10
4.4.5 Plateau technique	10
4.4.6 Locaux et transports	11
IV. PARTENARIATS ET COOPERATIONS	11
V. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES USAGERS	11
VI. CADRAGE BUDGETAIRE	12
7.1 FONCTIONNEMENT	12
7.2 INVESTISSEMENT	12
VII. PILOTAGE ET EVALUATION	12
VIII. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE	13

PREAMBULE

Le présent document est annexé à l'avis d'appel à candidatures émis par l'Agence Régionale de Santé Occitanie et constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectifs d'identifier les besoins médico-sociaux à satisfaire et d'indiquer les exigences que devra respecter le projet afin d'y répondre.

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits, afin notamment d'assurer la qualité de l'accompagnement du public concerné.

I. CADRE JURIDIQUE

1.1 DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

- Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles D312-55 et suivants ;
- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Circulaire n°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1^{er} avril 2021 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2021 ;
- Instruction n°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ;
- Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2024 signé le 18 décembre 2024.

1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

Recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) et recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) publiées à ce jour et notamment :

- Recommandation de février 2011 relatif à l'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les services d'éducation spéciale et de soins à domicile.
- Recommandations spécifiques à certains publics :
 - « Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres TED », juillet 2009
 - « Etat des connaissances sur l'autisme et autres TED » - Haute Autorité de Santé, janvier 2010.
 - « Autisme et autres TED : interventions éducatives et coordonnées chez l'enfant et l'adolescent », mars 2012 ;
 - « Comportements-problèmes : prévention et réponse au sein des établissements et services intervenant auprès des enfants et adultes handicapés », décembre 2016 ;
 - « Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte », décembre 2017 ;
 - « Trouble du spectre de l'autisme : signes d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent », février 2018.

II. IDENTIFICATION DES BESOINS MEDICO-SOCIAUX

2.1 CONTEXTE NATIONAL

Cet appel à candidatures s'inscrit dans les objectifs poursuivis par la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance visant à garantir les droits des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance : droit à la santé, à l'éducation, à la sécurité affective, à l'autonomie et dans ce cadre à améliorer notamment la prise en charge du handicap en protection de l'enfance et à sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures.

Ainsi la stratégie de prévention et de protection de l'enfance prévoit la création de dispositifs d'intervention adaptés aux problématiques croisées de protection de l'enfance et de handicap. L'objectif étant de construire une réponse adaptée en termes d'accompagnement médico-social, aux besoins spécifiques des enfants confiés à l'ASE, en lien avec les acteurs de la protection de l'enfance.

Cet engagement se concrétise notamment dans le cadre des différents contrats départementaux en prévention et protection de l'enfance pour le département de l'Aude et notamment le contrat au titre de l'année 2024 qui prévoit la création d'une nouvelle offre de SESSAD pour les enfants à double vulnérabilité. Une première offre similaire ayant été déployée en 2024 pour couvrir l'ouest Audois.

2.2 CONTEXTE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL

Dans le département de l'Aude, les partenaires institutionnels ont mis en évidence plusieurs situations d'enfants ou d'adolescents présentant une déficience intellectuelle, des troubles du spectre de l'autisme ou confrontés à des difficultés psychologiques avec d'importants troubles du comportement pouvant compromettre les conditions de leur prise en charge dans le cadre d'une mesure de placement. Elles laissent bien souvent les professionnels aidants démunis malgré leur engagement dans les accompagnements. Ces situations à risque de ruptures ou génératrices de ruptures préjudiciables au développement mettent en péril le parcours de ces enfants.

Dans le cadre de la contractualisation tripartite Préfecture/ARS/Département, l'un des objectifs fondamentaux est de « garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap ».

Face à ces constats et dans le cadre du contrat tripartite de prévention et de protection de l'enfance 2024, les services du Conseil Départemental de l'Aude et de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie souhaitent la mise en œuvre d'une offre de SESSAD dédiée aux interventions auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes confiés au service de l'ASE du département de l'Aude en situation de handicap, dont la notification d'orientation n'est pas suivie d'effet ou partiellement mise en œuvre, ayant pour **mission de :**

- Mettre en œuvre une intervention médico-sociale auprès des enfants, adolescents et jeunes adultes de l'ASE à fort risque de rupture de parcours ;
- Favoriser un accompagnement partagé et coordonné entre les professionnels du champ de la protection de l'enfance et du médico-social ;
- Proposer un soutien des acteurs et professionnels du champ de la protection de l'enfance (MECS, lieux de vie, familles d'accueil) dans l'accompagnement du handicap afin de prévenir les ruptures de parcours.

Un premier appel à candidatures publié le 8 janvier 2024 a permis de créer 10 places de SESSAD sur le territoire de l'ouest audois. Celui-ci intervient principalement sur les communes de Carcassonne, Castelnaudary et du Minervois. Cet appel à candidatures a donc pour objectif de compléter la couverture territoriale par la création de 10 places de SESSAD couvrant le territoire de l'est audois. Une articulation sera donc à rechercher entre les deux équipes pour assurer un maillage territorial.

III. CAPACITE A FAIRE DU CANDIDAT ET EXPERIENCE DU PROMOTEUR

Le candidat devra établir sa capacité à réaliser le projet dans les conditions prévues par le présent cahier des charges et apporter la preuve d'une parfaite connaissance et d'une maîtrise pratique du cadre réglementaire en vigueur. La démonstration pourra utilement s'appuyer sur des exemples concrets, notamment s'agissant des recommandations de bonnes pratiques.

L'étude des candidatures sera particulièrement attentive à la capacité du candidat au regard des critères prioritaires suivants :

- Son expérience dans la gestion d'une structure médico-sociale : il devra disposer au préalable d'une autorisation médico-sociale ;
- Son expérience dans l'accompagnement d'enfants/jeunes présentant des troubles sévères du comportement ;
- Son expérience avec des publics de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Sa connaissance du territoire départemental et des acteurs territoriaux, qui devra être valorisée.

IV. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le présent appel à candidatures porte sur la création de 10 places de SESSAD dédiées aux interventions auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap et relevant d'une mesure de protection au titre de l'ASE.

L'autorisation sera délivrée dans le cadre de l'extension de capacité d'un ESMS qui portera ces nouvelles places dédiées.

S'agissant d'un projet d'extension la durée de l'autorisation relative à l'ESMS porteur est inchangée. Compte tenu de sa finalité, cette offre dédiée sera néanmoins soumise à une évaluation spécifique.

4.1 PUBLIC ACCOMPAGNE

Pour intégrer ce dispositif, les enfants, adolescents ou jeunes adultes devront ainsi bénéficier d'une notification MDPH pour une orientation en SESSAD ou DITEP non mise en œuvre ou de manière partielle et nécessitant un appui particulier au sein dispositifs de placement ASE (Maison d'Enfance à Caractère Social, Familles d'accueil, Lieux de Vie et d'Accueil, Service d'Accueil d'Urgence) ou Tiers Digne de Confiance et Tiers Digne Bénévole.

Une priorité sera donnée aux situations les plus complexes, mettant à mal les accompagnements déjà existants et présentant un risque de rupture de parcours :

- Enfants aux besoins d'accompagnements multiples développant des problématiques psychologiques et comportementales sévères mettant à mal leur socialisation (mise en péril de la stabilité de la prise en charge de l'enfant ou de l'adolescent) ;

- Enfants développant des troubles susceptibles de générer des morcellements et des ruptures dans leur parcours et dans la prise en compte de leurs besoins fondamentaux (risque de rupture de parcours immédiate)

Ces jeunes pourront présenter une déficience intellectuelle, des troubles du spectre de l'autisme ou des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, avec ou sans troubles associés.

Le public ciblé pourra avoir besoin d'un accompagnement sanitaire en complément de l'accompagnement proposé par le SESSAD.

Les jeunes accompagnés pourront également poursuivre leur cursus scolaire ou professionnel.

L'objectif de ce dispositif est de permettre une prise en charge décloisonnée basée sur la coopération entre le champ social et médico-social, de prévenir une dégradation voire une situation de rupture et sécuriser le parcours de vie du jeune en offrant une prestation en milieu ordinaire et un accompagnement dans les lieux de vie ASE et au domicile des accueillants familiaux.

4.2 MISSIONS ET OBJECTIFS DU SERVICE

Cette offre dédiée aux enfants, adolescents et jeunes adultes relevant d'une orientation MDPH et d'une mesure de protection au titre de l'ASE devra se conformer aux dispositions générales du CASF en vigueur relatives aux conditions d'organisation et de fonctionnement des SESSAD.

Les nouvelles places créées s'inscriront dans les objectifs ci-dessous, au regard du public ciblé :

- Mettre en place un accompagnement médico-social adapté aux jeunes et coordonné entre les professionnels de l'ASE et du champ médico-social via des interventions sur leurs différents lieux de vie ou d'activité ;
- Apporter une expertise dans l'évaluation des besoins des jeunes en situation de handicap confiés ou accompagnés par l'ASE et améliorer l'organisation de la prise en charge globale autour du jeune ;
- Assurer un lien et une coordination avec les acteurs du soin (professionnels libéraux ou hospitaliers) pour prendre en compte les différents aspects de la santé somatique et psychique de ces jeunes.

Les professionnels interviendront au sein du lieu de vie principal des jeunes confiés à l'ASE (lieu de vie et d'accueil, famille d'accueil, maison d'enfant à caractère social, etc.) et auprès d'autres partenaires de l'accompagnement (soin, scolaire, formation, monde professionnel).

4.3 IMPLANTATION ET PERIMETRE D'INTERVENTION

Le dispositif a vocation à intervenir sur le territoire de l'est audois et notamment du narbonnais. Le candidat précisera au regard de l'organisation existante (implantation du dispositif médico-social et de ses éventuels sites secondaires, professionnels, etc.) et des contraintes territoriales (temps et coût des déplacements), la couverture qu'il lui sera possible d'assurer.

4.4 CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT

4.4.1 Modalités d'ouverture

L'équipe médico-sociale affectée à cette offre devra organiser ses jours d'intervention sur la base d'une ouverture annuelle de 230 jours. Les interventions pourront s'étaler sur des semaines allant du lundi au samedi avec des plages horaires et journées jugées les plus pertinentes. Le candidat précisera le calendrier de fonctionnement annuel.

L'amplitude horaire devra permettre d'assurer une disponibilité pour les jeunes accompagnés et un appui aux professionnels sociaux.

L'activité et les missions confiées au SESSAD pourront nécessiter l'organisation d'une astreinte téléphonique lors des périodes de fermeture du service. Le SESSAD définira le périmètre d'intervention (soutien dans l'appréciation d'une situation, conduite à tenir, hors situations d'urgence médicales...), son organisation (mutualisation notamment) et les modalités selon lesquelles l'astreinte pourra être saisie.

4.4.2 Modalités d'admission et de sortie

(a) L'admission

Pour être accompagné par le SESSAD, l'enfant, l'adolescent ou le jeune adulte devra à la fois disposer d'une orientation en SESSAD ou DITEP par la MDPH et être accueilli au sein d'un dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les propositions d'admission seront soumises à une commission réunissant les professionnels des services de l'ASE, de l'équipe du SESSAD, les représentants du lieu de vie principal mais également de la MDPH. L'ARS sera destinataire des comptes-rendus permettant d'assurer un suivi du dispositif mis en œuvre et de sa conformité avec les objectifs assignés.

La proposition d'admission sera soumise à la direction du SESSAD, qui prononce l'admission définitive.

Avant toute admission définitive, l'accompagnement mis en œuvre par l'offre de SESSAD dédiée et ses modalités de fonctionnement seront présentés au jeune en vue de recueillir son avis et son consentement. Le consentement des représentants légaux devra également être recherché. Une présentation de l'accompagnement sera réalisée en présence des représentants de l'ASE, des représentants du lieu de vie principal du jeune, des professionnels du SESSAD ainsi que des représentants légaux, le cas échéant.

Le candidat devra intégrer dans Viatrajectoire le processus de gestion des admissions et de la file active, et s'engager à en actualiser les données.

Le candidat devra exposer précisément dans sa réponse, la procédure d'admission qu'il compte mettre en œuvre en concertation avec les services de l'aide sociale à l'enfance.

(b) La sortie du SESSAD

Quel qu'en soit le motif, le SESSAD devra travailler la sortie du dispositif, qui ne sera effective qu'à compter de la notification de la CDAPH et la mise en œuvre des nouvelles modalités d'accompagnement.

Toute demande de sortie anticipée devra faire l'objet d'un examen par le gestionnaire du SESSAD et les partenaires, sur la base d'un bilan de situation transmis en amont.

Le SESSAD devra ainsi assurer une continuité d'accompagnement et proposer une période de transition lors de la sortie, et ce jusqu'au relais du partenaire compétent.

Un suivi de l'accompagnement durant les trois années suivant la sortie devra être réalisé, conformément aux dispositions applicables aux SESSAD.

4.4.3 La durée des accompagnements

L'intervention du SESSAD contribue à la stabilisation du projet d'accompagnement global des enfants et jeunes admis dans le dispositif dédié et à la réalisation de son projet de vie. Elle permet aussi de travailler la continuité du parcours avec notamment les acteurs médico-sociaux dont l'intervention n'est pas exclusivement dédiée aux enfants protégés.

A ce titre, l'admission au sein du SESSAD devra être assortie d'objectifs de prise en charge spécifiques qui devront être évalués et réajustés au besoin.

La durée de l'accompagnement sera conditionnée à la durée de l'orientation de la MDPH, à l'âge du jeune et au besoin d'accompagnement par un SESSAD. L'accompagnement sera par ailleurs périodiquement évalué afin de réajuster les interventions du SESSAD lorsque nécessaire.

4.4.4 Echange de pratiques et coordination avec les dispositifs relevant de l'ASE

La coordination entre le SESSAD et les dispositifs relevant de l'ASE (familles d'accueil, lieux de vie et MECS) constitue un axe fondamental du projet, garant de la cohérence de l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes.

Les acteurs qui interviennent dans le parcours des jeunes doivent s'inscrire dans une véritable démarche d'accompagnement partagé. Elle pourra notamment s'appuyer sur un projet d'accompagnement personnalisé partagé, des réunions de synthèse régulières entre les professionnels du SESSAD et des dispositifs de l'ASE mais également sur des temps de formation en commun, dans un objectif de partage des pratiques professionnelles.

Cette démarche devra être engagée dès la mise en œuvre de cette nouvelle offre dans le cadre de réunions d'information réunissant l'ensemble des acteurs concernés ainsi que par l'intermédiaire de temps de formation communs préalables à l'ouverture de ces places.

Ces échanges ont pour but de décloisonner les pratiques et permettre l'acquisition d'une culture commune pour améliorer l'articulation des professionnels et l'accompagnement des enfants protégés accompagnés.

4.4.5 Plateau technique

L'équipe d'intervention doit apporter une expertise médico-sociale. Pour cela, une équipe pluridisciplinaire est attendue (éducateur spécialisé, psychologue, professionnels paramédicaux, etc.). Une fonction de coordination du dispositif doit être prévue (organisation du planning de l'équipe d'intervention ; organisation des temps d'échange entre l'équipe d'intervention et les professionnels de l'ASE et communication sur le dispositif).

Le candidat indiquera les mutualisations opérées et les interventions des professionnels déjà affectés à l'activité du SESSAD devront être identifiées. Les professionnels mobilisés dans le cadre de l'astreinte seront également à préciser.

Des services et prestations extérieurs pourront également être mobilisés.

Les choix opérés dans le recrutement, la composition de l'équipe pluridisciplinaire au regard des moyens alloués et le rôle de chacun des professionnels dans le fonctionnement seront explicités. L'équipe constituée devra être formée au regard des publics ciblés par le projet, et en conformité avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS. Les formations devront être présentées y compris les temps communs aux équipes ASE/Handicap.

Devront être transmis :

- Le tableau des effectifs actualisé en ETP par qualification, ancienneté cible et emploi (salarié, mis à disposition, libéral) ;
- Le plan de formation envisagé ainsi que les types et modalités de formation ;
- Un planning hebdomadaire type d'intervention.

4.4.6 Locaux et transports

L'activité du SESSAD s'organisera en priorité au sein des lieux de vie et d'activité principaux des enfants accompagnés (lieu de vie et autres dispositifs relevant de l'ASE en fonction de la situation individuelle des enfants, lieu de scolarisation, etc.). Dans ce cadre, des conventions avec les partenaires concernés devront permettre d'identifier les conditions matérielles dans lesquelles l'équipe du SESSAD pourra exercer ses missions.

Le dossier de candidature identifiera les locaux dédiés au SESSAD, en précisant leur organisation dans le cadre du fonctionnement du service et de l'accompagnement mis en œuvre (nature des locaux au regard des prestations du service : accueil, salle de réunion et/ou d'activités, secrétariat, bureaux pour consultations et entretiens, etc.). Ils devront répondre aux conditions d'accessibilité et de sécurité en vigueur.

IV. PARTENARIATS ET COOPERATIONS

Le candidat devra préciser les modalités d'articulation de son projet avec le service porteur de l'extension, son environnement et ses différents partenaires permettant d'assurer la cohérence du parcours d'accompagnement des jeunes, notamment :

- Les familles d'accueil, lieux de vie et maisons d'enfants à caractère social (MECS) du département de l'Aude et les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE)
- Les établissements du secteur sanitaire, professionnels libéraux, structures départementales de prévention. Un partenariat spécifique avec les services de pédopsychiatrie et de psychiatrie est attendu et doit être détaillé dans le projet.
- La communauté 360 de l'Aude.
- Les établissements et services médico-sociaux.
- L'éducation nationale dans le cadre de la poursuite du cursus scolaire ou professionnel.
- Les acteurs de la formation et de l'insertion professionnelle.
- Les associations sportives et culturelles.

Afin d'organiser l'activité du SESSAD au sein des lieux d'accueil de l'aide sociale à l'enfance, une convention précisant les modalités et conditions d'intervention de l'équipe (utilisation des locaux, du matériel et des équipements, modalités d'assurance et de responsabilité, etc.) sera à formaliser entre le SESSAD et chacun des lieux d'intervention.

V. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES USAGERS

Le candidat devra préciser les modalités de mise en place des droits des usagers en précisant les outils et protocoles mis en œuvre.

Conformément à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, le candidat devra s'engager à actualiser les outils du SESSAD en intégrant cette nouvelle offre dédiée aux enfants, adolescents et jeunes adultes relevant de l'ASE et bénéficiant d'une orientation MDPH. Celle-ci doit bénéficier d'un projet spécifique au sein du SESSAD.

VI. CADRAGE BUDGETAIRE

7.1 FONCTIONNEMENT

Les 10 places de SESSAD seront financées au moyen d'une dotation globale de soins :

- Les moyens budgétaires alloués par l'ARS Occitanie pour le fonctionnement de ces **10** places sont fixés à 216 733€ par an, soit 21 673€ par place.

Ce montant sera alloué directement au service lors de la campagne budgétaire du secteur médico-social.

Le candidat devra présenter un budget de fonctionnement compatible avec la dotation limitative de crédits de l'ARS. Il précisera les charges mutualisées avec le SESSAD porteur de cette offre dédiée (fonctions supports, certains professionnels, frais de siège, etc.).

Le candidat pourra compléter son dossier d'une proposition de redéploiement de moyens, permettant de renforcer ces 10 places :

- Soit par l'intégration de places supplémentaires venant compléter les places faisant l'objet du présent AAC ;
- Soit par le renfort du budget de fonctionnement par des moyens financiers supplémentaires (dont le budget d'origine sera à préciser).

Les objectifs opérationnels associés à ces renforts devront être précisés.

En cas d'effort proposé par le porteur sur ce point, il en sera tenu compte dans l'instruction du projet.

La première année de fonctionnement, le budget sera alloué au *prorata temporis* en fonction de la date d'ouverture.

Aucune participation financière directe ne sera demandée à l'utilisateur.

7.2 INVESTISSEMENT

Le cas échéant, le candidat présentera le financement des investissements (locaux, véhicules, etc.).

VII. PILOTAGE ET EVALUATION

Dans le cadre de cette extension de capacité, le SESSAD porteur restent soumis aux évaluations réglementaires prévues par le CASF et dont les conditions ont été révisées (calendrier et référentiel HAS).

Néanmoins, cette offre dédiée nécessite un suivi spécifique compte tenu de sa finalité et du public cible. Une évaluation sera à ce titre nécessaire afin d'envisager les adaptations éventuelles à mettre en œuvre au regard des besoins d'accompagnement et du fonctionnement effectif du SESSAD.

Le rapport d'activité joint en annexe du présent appel à candidature sera à renseigner et à transmettre annuellement à l'ARS. Des échéances de suivi seront à déterminer localement avec les différentes parties prenantes (SESSAD/ASE/MDPH/ARS).

VIII. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Le candidat précisera le calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais de mise en œuvre, depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à la mise en œuvre effective de cette nouvelle capacité : recrutement, formation, ouverture effective de l'offre.

L'ouverture des places devra être effective au plus tard pour le deuxième trimestre 2026.

Rapport d'activité relatif au dispositif croisé ASE/Handicap

Année de transmission
Période d'activité concernée (12 mois)
Département

Nom, prénom de la personne référente pour le remplissage de ce document		Fonction	
N° téléphone		Mail	

A - Identification et données générales

A. I - Identification de l'ESMS de rattachement

Nom de la structure	
Catégorie	
Organisme gestionnaire	
Capacité (nb de places)	
Agrément (public principal autorisé)	

A. II - Identification du dispositif ASE/Handicap

Capacité (nb de places)	
Public(s) accompagné(s) autorisé(s)	
Date de début de fonctionnement	
Nombre de jours d'ouverture annuel avec intervention/accueil des enfants	

B - Accueil et suivi des enfants en situation de handicap

B. I - Profil

BI 1 Nombre d'enfants selon l'âge sur les 12 derniers mois d'activité	Nombre	Pourcentage de l'effectif total
< à 3 ans		#DIV/0!
[3 à 5 ans]		#DIV/0!
[6 à 10 ans]		#DIV/0!

[11 à 15 ans]					#DIV/0!
[16 à 20 ans]					#DIV/0!
Contrôle somme		0			#DIV/0!

B I 2 Nombre d'enfants selon le type de déficience	Déficience principale	Pourcentage	Déficience secondaire	Pourcentage
Motrice		#DIV/0!		#DIV/0!
Sensorielle		#DIV/0!		#DIV/0!
Intellectuelle		#DIV/0!		#DIV/0!
Psychique		#DIV/0!		#DIV/0!
Autisme (TSA)		#DIV/0!		#DIV/0!
Handicap rare		#DIV/0!		#DIV/0!
Polyhandicap		#DIV/0!		#DIV/0!
Difficultés psychologiques avec troubles du comportement		#DIV/0!		#DIV/0!
Cérébralisés		#DIV/0!		#DIV/0!
Contrôle somme	0		0	

Nombre de personnes présentant un trouble du comportement

B. II -Parcours

B II 1 Nombre d'enfants bénéficiant d'un accompagnement avant le dispositif ASE/Handicap	Nombre	Pourcentage de l'effectif total
ESMS		#DIV/0!
Prise en charge libérale		#DIV/0!
Sanitaire		#DIV/0!
Social		#DIV/0!
PJJ		#DIV/0!
Autre		#DIV/0!
Aucun		#DIV/0!
Contrôle somme	0	

B II 2 Nombre d'enfants selon la mesure de protection ASE mise en œuvre	Nombre	Pourcentage de l'effectif total
Placement à domicile		#DIV/0!
Placement en famille d'accueil		#DIV/0!
Placement en établissement (MECS/Lieu de vie)		#DIV/0!
Mesure non mise en œuvre		#DIV/0!
Autre		#DIV/0!
Contrôle somme	0	

B II 3 Accompagnement	Nombre	Pourcentage de l'effectif total
Nombre d'enfants n'ayant pas d'autre accompagnement que le dispositif ASE/Handicap		#DIV/0!
Nombre d'enfants ayant un autre accompagnement que le dispositif ASE/Handicap		#DIV/0!
<i>Si oui, lequel:</i>		Total: #DIV/0!
ESMS		#DIV/0!
Prise en charge libérale		#DIV/0!
Sanitaire (psychiatrie notamment)		#DIV/0!
Social		#DIV/0!
PJJ		#DIV/0!
Autre		#DIV/0!
Contrôle somme	0	#DIV/0!

B II 3 Nombre d'enfants par mode de scolarisation	Nombre	Pourcentage de l'effectif total
Scolarisation à temps plein		#DIV/0!
Scolarisation à temps partiel		#DIV/0!
Non scolarisé		#DIV/0!
Autre		#DIV/0!
Contrôle somme	0	#DIV/0!

B II 4 Nombre de personnes dont la situation a fait l'objet de:	Nombre
Commission des Situations Critiques	
Groupe Opérationnel de Synthèse	

C. I - Activité

C I 1 Données de la file active	Nombre	Taux / file active
Nombre total d'enfants accompagnés pendant la période		#DIV/0!
dont nombre de personnes reçues pour la 1ère fois sur la période		#DIV/0!
dont nombre total de personnes sorties durant la période		#DIV/0!

C I 2 Durée d'accompagnement des enfants ayant quitté le dispositif	Nombre	Pourcentage de l'effectif total
Moins de 3 mois		#DIV/0!
Entre 3 mois et 6 mois		#DIV/0!
Entre 6 mois et 12 mois		#DIV/0!
Entre 1 an et 2 ans		#DIV/0!
Plus de 2 ans		#DIV/0!

Contrôle somme	0	#DIV/0!
C.1.3 Motif de sortie	Nombre	Pourcentage de l'effectif total
Orientation vers une solution plus adaptée et/ou pérenne		#DIV/0!
Demande de la famille		#DIV/0!
Demande de l'ASE ou des lieux de placement (FA, MECS, LDV, etc.)		#DIV/0!
Demande du dispositif		#DIV/0!
Fin de la notification		#DIV/0!
Autres		#DIV/0!
Contrôle somme	0	#DIV/0!
C.1.4 Relais après le dispositif MS ASE/Handicap	Nombre	Pourcentage de l'effectif total
Etablissement médico-social (IME, ITEP, etc.)		#DIV/0!
Service médico-social (SESSAD)		#DIV/0!
PEC sanitaire / hospitalisation		#DIV/0!
Autre		#DIV/0!
Contrôle somme	0	#DIV/0!
C.1.5 Délai entre la notification et l'accompagnement par le dispositif	Nombre de personnes concernées par ce délai	Pourcentage de l'effectif total
moins de 15 jours		#DIV/0!
entre 15 jours et 1 mois		#DIV/0!
entre 1 mois et 2 mois		#DIV/0!
entre 2 mois et 3 mois		#DIV/0!
plus de 3 mois		#DIV/0!
Contrôle somme	0	#DIV/0!
C.1.6 Délai entre la commission d'admission et la première intervention	Nombre de personnes concernées par ce délai	Pourcentage de l'effectif total
moins de 15 jours		#DIV/0!
entre 15 jours et 1 mois		#DIV/0!
entre 1 mois et 2 mois		#DIV/0!
entre 2 mois et 3 mois		#DIV/0!
plus de 3 mois		#DIV/0!
Contrôle somme	0	#DIV/0!
C.1.7 Durée de la notification MDPH (dont renouvellement éventuel)	Nombre	Pourcentage de l'effectif total
Jusqu'à 6 mois		#DIV/0!
De 6 mois à 1 an		#DIV/0!
plus de 1 an		#DIV/0!
Contrôle somme	0	#DIV/0!

C. 1 7 Notification MDPH en cours	Nombre	Pourcentage de l'effectif total
IME		#DIV/0!
ITEP/DITEP		#DIV/0!
SESSAD		#DIV/0!
Autre (Précisez)		#DIV/0!
Contrôle somme	0	#DIV/0!

C. 1 7 Nombre de notification MDPH effective	Nombre	Pourcentage de la file active
IME		#DIV/0!
ITEP/DITEP		#DIV/0!
SESSAD		#DIV/0!
Autre (Précisez)		#DIV/0!
Contrôle somme	0	#DIV/0!

C. 1 8 Délai d'accueil	Nombre
Nombre d'enfants inscrits en liste d'attente	

D. 1 - Prestations d'accompagnement

D. 1 1 Nombre d'enfants bénéficiant de prestations	Nombre	Pourcentage de la file active
Prestations de soin (soins médicaux, rééducation, surveillance médicale)		#DIV/0!
Prestations éducatives		#DIV/0!
Accompagnement et soin psychologique		#DIV/0!
Prestations pour l'autonomie (accompagnement dans les actes de la vie quotidienne) ;		#DIV/0!
Prestations en matière de participation sociale (loisirs, activités culturelles, etc.)		#DIV/0!
Autres (Précisez)		#DIV/0!

D. 1 2 - Nombre d'enfants bénéficiant de prestations	Nombre	Taux
Plus de 2 fois par semaine		#DIV/0!
2 fois par semaine		#DIV/0!
1 fois par semaine		#DIV/0!
Contrôle somme	0	#DIV/0!

E. 1 - RH

E. 1 1 Tableau des effectifs du personnel en équivalent temps plein (ETP) pourvus	Nombre d'ETP au 31/12/N

Direction	
Cadre de santé ou chef de service	
Personnel administratif (secrétariat, comptabilité, etc.)	
Médecin	
Infirmier	
Psychologue	
Psychomotricien	
Kinésithérapeute	
Orthophoniste	
Ergothérapeute	
Educateur spécialisé ou moniteur éducateur	
Assistant social	
Autre personnel médical ou MS	
Enseignant	
Personnel d'entretien	
Autre	
Total des ETP	0

F. 1 -Partenariats

F. 1.1 Conventionnement (réponses OUI / NON)	Conventionnement	Commentaire sur les relations partenariales
Education Nationale, établissements scolaires...		
CMP et secteur pédo-psychiatrique ou psychiatrique		
autres services hospitaliers		
psychiatres libéraux		
Professionnels de santé libéraux et paramédicaux		
Autre ESMS (CAMSP, IME, ITEP, SESSAD...)		
IMDPH		
Protection de l'enfance : ASE, AEMO, services judiciaires		
Services concernés par l'orientation professionnelle		
CRA, autres centres de ressources...		
Autres		

F. 1.2 Actions partenariales	Nombre	Commentaires
Réunions de coordination et /ou partenariales		
Formations interinstitutionnelles (MS/ASE, etc.)		
Autres		
Contrôle somme	0	

**BILAN DE FONCTIONNEMENT ANNUEL
DES DISPOSITIFS MEDICO-SOCIAUX ASE/HANDICAP**

ANNEE DE RESTITUTION : [ANNEE]

PERIODE D'ACTIVITE CONCERNEE : [DATES]

PERSONNE REFERENTE : [IDENTITE] ; [FONCTION]

I. IDENTIFICATION

ESMS de rattachement	
Localisation	
Organisme gestionnaire	

Ce document constitue le volet qualitatif du bilan annuel de fonctionnement des dispositifs croisés ASE/Handicap et est complémentaire au rapport d'activité (grille Excel). Il s'inscrit dans le cadre du suivi du déploiement des dispositifs d'intervention médico-sociale adaptés aux enfants à double vulnérabilité et vise à identifier le fonctionnement du dispositif, sa plus-value pour les enfants et les relations partenariales et à proposer le cas échéant, les évolutions et adaptations nécessaires.

PREAMBULE	2
BILAN DE FONCTIONNEMENT ANNUEL	2
1.1 Profil des jeunes accompagnés	2
1.2 Données d'activité	2
1.3 Fonctionnement du dispositif ASE/Handicap	2
1.4 Ressources humaines	3
1.5 Réseau partenarial	3
LEVIERS ET AXES D'AMELIORATION	3
OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES	3

PREAMBULE

[Contexte]

- Enjeux et évènements marquants de l'année
- Déploiement du dispositif : objectifs et premiers constats
- Perspectives pour l'année à venir

BILAN DE FONCTIONNEMENT ANNUEL

1.1 Profil des jeunes accompagnés

COMMENTAIRES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Indiquez ici, les éléments importants et caractéristiques du fonctionnement du dispositif croisé ASE/Handicap et plus globalement le profil des jeunes accueillis et l'accompagnement mis en œuvre dans le cadre du dispositif ASE/Handicap

Exemples :

- Précisions sur le profil des jeunes accompagnés (trouble principal et troubles associés, contexte social, mesures de protection, etc.)
- Précisions sur les motifs d'orientation vers le dispositif et les objectifs d'accompagnement du dispositif MS ASE/Handicap
- Etc.

1.2 Données d'activité

COMMENTAIRES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Indiquez ici, les éléments importants et caractéristiques du fonctionnement du dispositif croisé ASE/Handicap et de son activité au cours des 12 derniers mois

Exemples :

- Précisions sur la file active, les temps d'accompagnement
- Nombre de demande et taux d'admission
- Etc.

1.3 Fonctionnement du dispositif ASE/Handicap

COMMENTAIRES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Indiquez ici, les éléments importants et caractéristiques du fonctionnement du dispositif ASE/Handicap.

- Observations sur les orientations et admissions / la commission d'admission / Qualité des personnes à l'origine de la demande d'admission
- Précisions sur la zone d'intervention du dispositif

- Précisions sur les lieux au sein desquels l'accompagnement MS est exercé : FA, MECS, Lieux de vie, lieu de scolarisation ou de formation, locaux du dispositif, etc.
- Description des modalités d'astreinte et de continuité de service mises en œuvre ;
- Précisions relatives à la nature (individuelles, collectives, professionnels mobilisés, etc.) et au nombre de prestations moyennes par semaine et par jeune ;
- Etc.

1.4 Ressources humaines

COMMENTAIRES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Indiquez ici, les éléments importants et caractéristiques concernant les professionnels intervenants : composition de l'équipe

- Type de professionnels et statut : salariés en ETP et libéraux conventionnés avec quotité de temps de travail
- Transmission plannings du dispositif, etc.

1.5 Réseau partenarial

Précisez ici, l'évolution du réseau partenarial dans le cadre de ce dispositif et notamment des relations avec les services de l'ASE.

LEVIERS ET AXES D'AMELIORATION

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

COMMENTAIRES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Satisfaction des enfants accompagnés et leurs aidants, des partenaires, etc.

ANNEXE 3 : DOSSIER DE CANDIDATURE

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES MEDICO-SOCIAL N°2025-ARS-ASE/PH-11-01

pour la création de 10 places de SESSAD dédiées aux interventions auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap et relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance du Département de l'Aude (Est-Audois)

**DEMANDE DE MODIFICATION D'AUTORISATION DES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX
DOSSIER UNIQUE (DUMA) – SECTEUR HANDICAP**

Ce dossier est à envoyer, en 1 exemplaire, par mail, auprès de la délégation départementale de l'Aude ars-oc-dd11-pers-handicapees@ars.sante.fr

Il ne devra pas comporter plus de 15 pages.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

En application de l'article R313-8-1 du CASF « *Les demandes d'autorisation sont accompagnées de tout document permettant de décrire de manière complète le projet et d'apprécier le respect des critères mentionnés à l'article L313-4* »

Le dossier est réputé être complet si, dans le délai d'un mois à compter de sa réception, l'autorité compétente n'a pas fait connaître au demandeur la liste des pièces manquantes ou incomplètes.

La date de dépôt qui sera prise en compte en cas de demande de pièces complémentaires sera la date de réception des pièces demandées

<input type="checkbox"/> Tableau des effectifs en ETP et par type de qualification
<input type="checkbox"/> Plan de formation
<input type="checkbox"/> Planning hebdomadaire type d'intervention
<input type="checkbox"/> Budget prévisionnel
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)

DATE DE LA DEMANDE.....

1. IDENTITE DU DEMANDEUR

ÉTABLISSEMENT(S) OU SERVICE(S)

Catégorie ESMS et Raison sociale :
N° FINESS géographique :
Adresse :
Code postal :
Commune :
☎ : E-mail :
Nom et Prénom Directrice-teur :
E-mail Directrice-teur :

ENTITÉ GESTIONNAIRE

Raison sociale :
N° FINESS juridique :
Statut de l'entité :
 Etablissement public autonome Etablissement public rattaché à un EPS
 Privé à caractère commercial Privé à but non lucratif (association) Fondation
Adresse :
Code postal :
Commune :
☎ : E-mail :

PERSONNE RESPONSABLE DU DOSSIER

Nom et Prénom :
Qualité :
☎ : E-mail :

PERSONNES DESTINATAIRES DE LA NOTIFICATION

NOM Prénom : Qualité :
☎ E-mail :
NOM Prénom : Qualité :
☎ E-mail :

2. QUALIFICATION DE L'EXTENSION

Extension de capacité sollicitée (nombre de places théoriques) :
File active envisagée dans le cadre du projet (nombre d'enfants pouvant être accompagnés dans le cadre de ce projet d'extension) :
.....
.....

a) **Public(s) accompagné(s), prestations délivrées et interventions mises en œuvre**

Evolution du public accompagné (déficience/âge) au regard du fonctionnement actuel : Oui Non

Si Oui, précisez le nouveau public qui bénéficiera du projet d'accompagnement.

Public accompagné (handicap) :

Public accompagné (âge) :

Quotité d'accompagnement hebdomadaire

.....

Description synthétique des prestations et des interventions mises en œuvre dans le cadre de ce projet d'extension, et notamment :

- **En termes de soins/rééducation (modalités/lieu/méthodes ou outils utilisés):**

.....
.....
.....

- **En termes d'accompagnement à l'autonomie (modalités/lieu/ méthodes ou outils utilisés):**

.....
.....
.....

- **En termes de soutien à la scolarité et de coopération avec les établissements scolaires du secteur géographique (modalités/lieu d'intervention):**

.....
.....
.....

- **En termes de soutien à la participation sociale (accès aux loisirs, accompagnement dans les déplacements, accès aux droits, logement, etc.) (modalités/lieu d'intervention) :**

.....
.....
.....

- **En termes de soutien de la fonction parentale / d'appui aux professionnels de l'ASE, familles d'accueil, MECS et lieux de vie (modalités/outils):**

.....
.....
.....

Evolutions prévues des modalités d'élaboration et de suivi du PPA: Oui Non

Si oui, précisez sur quels points:

.....

b) Organisation et fonctionnement de l'ESMS

Le service dispose-t-il de plusieurs sites géographiques : Oui Non

Si oui, précisez lesquels, puis sur lequel d'entre eux, les places faisant l'objet de l'ENI, seront positionnées :

.....

Description de la zone d'intervention (en termes de communes/EPCI) :

Nombre de jours d'ouverture :

Horaires d'intervention :

Continuité de l'accompagnement (astreinte ou autre organisation mises en place) :

.....

.....

Procédure d'admission et de sortie dans le cadre de cette ENI, en concertation avec les services de l'ASE du département :

Précisez ici la manière dont vous allez procéder pour définir la liste d'admission dans le cadre de cette ENI et les critères de priorisation mais également la procédure de sortie qui pourra être mise en œuvre

.....

.....

.....

c) Effectifs

Synthèse des effectifs totaux de l'ESMS en ETP et par qualification (y compris l'évolution des effectifs prévues dans le cadre de l'extension)

Un tableau des effectifs détaillés sera joint en annexe et fera apparaître l'évolution des effectifs dans le cadre de l'extension.

	ETP totaux avant extension	ETP totaux après extension	dont ETP dédiés ASE/Handicap
Direction			
Administration			
Services généraux			
Socio-éducatif			
Paramédical/médical			
Total			

Précisez, le planning de recrutement (si nécessaire) :

.....

.....

Synthèse du plan de formation envisagé dans le cadre de cette extension (notamment si évolution du public accompagné) :

.....

.....

6. DROITS DES USAGERS ET DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE

a) Outils de la loi 2002-2

Préciser les documents relatifs aux droits des usagers à réviser ou à créer compte tenu du projet de modification de l'autorisation et dans quel délai vous serez en mesure de transmettre ces documents actualisés à l'ARS :

.....
.....
.....

b) Evaluation du dispositif

.....
.....
.....

7. FINANCEMENT DU PROJET

Synthèse du BP en année pleine (joint en annexe) :

	Charges avant extension	Charges après extension	Produits avant extension	Produits après extension
Groupe 1				
Groupe 2				
Groupe 3				

Coût total du projet : €
- Dont moyens supplémentaires demandés : €
- Dont redéploiements internes proposés : €

Le cas échéant, indiquez depuis quel budget et FINESS géographique le redéploiement interne est envisagé, ainsi que le montant des redéploiements internes prévus, le cas échéant :

.....

- Coût à la place avant l'opération/après l'opération €

Impact de l'opération sur le budget d'investissement le cas échéant: €

8. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

A quelle date cette extension sera installée ?

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

.....
.....
.....

AAC N°2025-ARS-ASE/PH-11-01_Annexe 3
Dossier de candidature

NOM Prénom
Signature